Fiche T-1 : L' INCINERATION DES DASRI

Avril 2011

Définition : l'incinération est un procédé thermique basé sur la combustion avec excès d'air (oxygène).
Ce traitement permet de réduire la masse des déchets jusqu'à 70% et leur volume jusqu'à 90%. Les installations d'incinération de déchets sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et répondent à une réglementation très stricte.

Référence réglementaire : Arrêté du 20 septembre 2002 modifié relatif à l'incinération et à la co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux, modifié par l'arrêté du 3 août 2010.

3 types d'incinération peuvent être envisagés :

- **Incinération dans l'enceinte d'un établissement de santé (in situ)** : ces installations ont progressivement été arrêtées en France.
- **Incinération dans une Usine d'Incinération pour Ordures Ménagère (UIOM) aménagée** pour accueillir des DASRI. L'admission des DASRI est conditionnée par l'arrêté préfectoral d'autorisation.
- **Incinération spécialisée** qui peut s'effectuer dans une usine d'incinération spécifique ou une unité d'incinération pour déchets dangereux.

Prescriptions techniques principales :

- La température des gaz lors de l'incinération doit être portée à 850°C pendant 2 secondes et le taux d'imbrûlés ne doit pas dépasser 3%.
- La quantité de DASRI traités doit être inférieure ou égale à 10% de la quantité de déchets traités annuellement dans une UIOM aménagée.
- Les DASRI doivent être incinérés dans les 48h au plus tard après l'arrivée sur le site de traitement.

Organisation du traitement des DASRI au sein d'une UIOM aménagée :

1. Déchargement des camions de collecte.
2. **Identification des bacs, pesage et contrôle de la radioactivité.** Toute anomalie fait l'objet d'un refus d'acceptation du bac. La manutention et le transport des récipients se font dans des conteneurs rigides, clos et à fond étanche de manière à préserver l'intégrité de ces récipients.
3. **Entreposage des bacs pleins.**
4. **Transfert mécanisé** et enfournement dans les trémies des fours pour une incinération identique à celle des déchets ménagers (rq : possibilité de déversement des bacs dans un godet intermédiaire). Les DASRI ne peuvent être enfournés que pendant les phases de fonctionnement normal de l'installation ce qui exclus les phases de démarrage ou d'extinction du four.
5. **Désinfection et lavage automatiques** les des bacs vides (intérieur et extérieur).
6. **Entreposage des bacs avant départ.**
7. **Rechargement des bacs.**

Les déchets ne transitent pas dans la fosse d'entreposage des déchets ménagers non dangereux.

Stockage avant incinération

Pesée

Cheminement automatique

Vidage des Grands Récipients pour Vrac

Sources photos : ADEME

Fiche T-1 : L' INCINERATION DES DASRI

Avril 2011

Déchets exclus de l'incinération :

- Déchets radioactifs
- Déchets à risques chimiques et toxiques
- Déchets mercuriels
- Pièces anatomiques et cadavres d'animaux destinés à la crémation ou à l'inhumation

Capacités d'incinération totales :

- 214 009 tonnes en 2008 (dernier bilan ADEME)

Quantités de DASRI incinérés :

- 143 633 tonnes en 2008 (dernier bilan ADEME)

Sources photos : ADEME